

Réponses à la Consultation publique de juillet 2007

Mutualisation de la partie terminale des réseaux de la boucle locale fibre optique

Réponse élaboré par un groupe de travail FFIE et DOMERGIE le 1^{er} Octobre 2007

Question 1:

Oui.

L'infrastructure des réseaux est couvert par des normes Européennes et Françaises. L'UTE est mandaté par l'AFNOR pour définir ces référentiels.

Il existe aujourd'hui plusieurs textes normatifs couvrant ce domaine : NF C 14-100 « Installations de branchement à basse tension » et NF C 15-100 « Installations électriques à basse tension ». La NF C 14-100 prescrit la séparation des circuits électriques et de communication dans les colonnes montantes. La NF C 15-100 prescrit entre autre dans chaque logement un Tableau de Communication dans une Gaine Technique Logement et un câblage cuivre alimentant les pièces principales (câblage étoile). Pour mémoire ces deux normes sont rendues obligatoires dans tous les logements neufs par décret depuis 1972.

Question 2 :

Remarque : Les immeubles postérieurs à 1950 sont en général équipés de colonne montante de dimensions suffisantes pour accueillir de nouveaux réseaux.

Question 3 :

Question 4 :

Oui la mutualisation de la partie terminale des réseaux fibre en pied d'immeuble est une option pertinente à terme.

Pour qu'une telle modalité de mutualisation soit effective, les spécifications de cette partie du réseau doivent être couvertes par les domaines normatif et réglementaire. Un guide couvrant l'infrastructure de câblage dans la colonne de communication (pied d'immeuble jusqu'à l'entrée du logement) est en cours de rédaction à l'UTE.

En dehors des zones urbaines une approche cas par cas devra être favorisée.

Question 5, 6 :

Question 7 :

Sans apporter de réponse directe à la question, il faut rappeler que le câblage cuivre est incontournable au titre du service universel. Le câblage cuivre permet d'acheminer du très haut débit dès lors que les distances sont < à 100 m ce qui est le cas général dans les immeubles. En revanche entre le NRO et pied d'immeuble un câblage optique semble être une solution pérenne vers le très haut débit.

Question 8, 9, 10, 11, 12 :

Question 13 :

Le boîtier de raccordement en pied d'immeuble doit être dimensionné pour accueillir au moins trois opérateurs.

A partir de ce boîtier, une liaison 4 paires symétriques et une liaison mono ou bifibre unimodale alimentent chaque appartement et constituent donc la « colonne de communication ».

Question 14 :

Cette question devrait être débattue avec les organisations professionnelles représentatives : opérateurs, installateurs et mainteneurs.

Question 16 :

La normalisation de ces cinq points semble pertinente. Elle doit se faire dans les instances de normalisation compétentes respectivement dans ces différents domaines à savoir l'AFNOR et l'UTE. Par exemple les caractéristiques des fibres et des connecteurs sont du domaine de compétence de l'UTE.

;

L'objet de Q2C suivant ses statuts est la définition et la mise en œuvre du contrôle des réseaux de communication et son action au niveau normatif se limite à la participation aux groupes de travail en charge des questions de contrôle.

Question 17 :

Oui.

Un décret rendant obligatoire l'application des documents normatifs dans ce domaine nous semble adapté.

Question 18, 19, 20 :

La multiplicité des schémas d'infrastructures et des termes correspondants mentionnés dans les annexes démontrent la nécessité de normaliser dans ce domaine.